

FCPR ENERGREEN

Résumé

Le **FCPR ECO RESPONSABLE** a pour objectif de constituer un portefeuille diversifié de participations qui mettent en œuvre des actions en vue d'améliorer la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et gouvernance (« ESG ») dans l'exercice de leurs activités mais ne réalise pas d'investissements durables.

Avant tout investissement, un premier filtre est appliqué et réduit l'univers d'investissement via la politique d'exclusions sectorielles de Smalt Capital.

Les entreprises sont ensuite évaluées selon plusieurs **critères environnementaux, sociaux et de Gouvernance/sociétale** détaillés au point « méthodologie ».

Chaque critère sera noté de zéro (pas de démarche) à cinq (excellent). Ainsi, le cumul des notes pour la prise en compte des critères ESG par l'entreprise, avant investissement, variera entre zéro (0) et cent (100). Les entreprises seront également sélectionnées sur leurs capacités à améliorer leurs pratiques ESG tout en tenant compte de certaines contraintes détaillées au point « Limites de la méthodologie et des données ».

Pour tout investissement, un pacte d'actionnaires composé d'un Plan d'Action et d'un suivi régulier, est signé avec les parties prenantes afin d'adopter des comportements plus durables.

Annuellement, l'équipe d'investissement suivra et mesurera le niveau d'atteinte du Plan d'Actions, notamment à l'occasion des réunions pour suivre les avancées sur les engagements pris et sur la base d'un questionnaire complété par les Sociétés du Portefeuille.

Smalt Capital accompagne ses participations jusqu'à leur phase de désinvestissement où une présentation des performances environnementales et sociales des entreprises du portefeuille est réalisée. Elle permet de souligner l'impact du fonds sur les pratiques ESG de ses actifs.

Investissement durable

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.

Caractéristiques environnementales et sociales du produit

Le Fonds audite et évalue la prise en compte, par lesdites entreprises, des aspects ESG dans le cadre de leurs activités, cette évaluation étant effectuée à partir d'une grille établie par la Société de Gestion reprenant les aspects suivants :

- ❶ **Critères environnementaux** : mesures prises par l'entreprise pour réduire son impact dans l'environnement (démarches de progrès en matière environnementale, mise en place d'un contrat d'énergie verte, réalisation d'un bilan carbone, suivi des consommables et biens d'équipement, mise en place d'un système de gestion/tri des déchets, mise à niveau de la charte environnementale...);
- ❷ **Critères sociaux** : mesures prises par l'entreprise dans les domaines de l'emploi et du progrès social (nombre d'emplois créés, taux de « turnover » ou d'accident de travail, formation...), la diversité et la non-discrimination (pourcentage de femmes, travailleurs handicapés, initiatives

en matière de lutte contre les discriminations...), le partage de la création de valeur (dispositifs d'intéressement des salariés, actions de mécénat...);

- **Gouvernance/sociétale** : mesures prises par l'entreprise au niveau des relations fournisseurs (respect des délais de paiement...), de l'impact au niveau régional (proactivité de l'entreprise au niveau régional...), de la qualité de la gouvernance (discussion des points ESG au sein des organes de gouvernance, existence d'un administrateur indépendant, production de reportings financiers récurrents...).

Stratégie d'investissement

Dans un premier temps, le Fonds exclura de facto toutes les activités qu'il juge contraires à l'éthique (tabac, pornographie, jeux d'argent, entreprises ne respectant pas les traités Ottawa et d'Oslo relatifs aux armes controversées telles que les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions) ou incompatibles avec une démarche environnementale (industrie minière et industrie du charbon), ainsi que les sociétés entrant dans le champ d'application de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes et les sociétés condamnées pour infraction environnementale sans mise en œuvre d'actions correctrices.

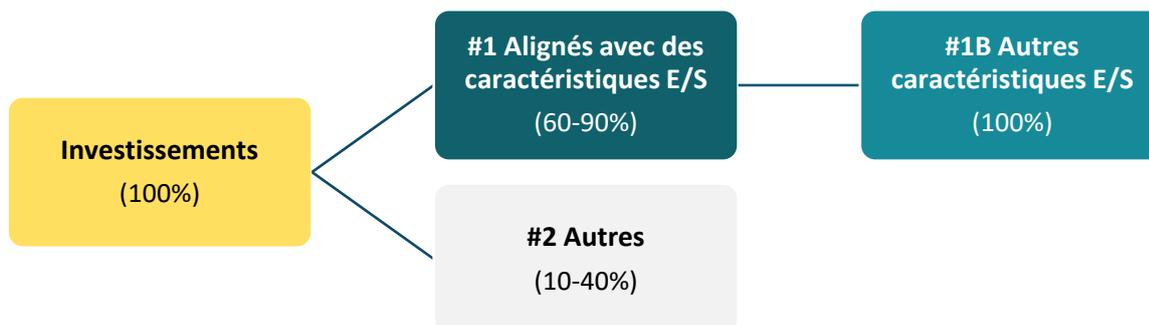
Outre ces exclusions, les éléments contraignants de la stratégie d'investissement, sont l'obligation pour les participations d'améliorer leur note ESG déterminée par Smalt Capital (stratégie « Best-in-Progress »). En effet, la société a développé un modèle de scoring basé sur des critères extra-financiers (cf. partie « Méthodologie »). Une première évaluation est réalisée en amont de l'investissement afin de déterminer les axes de progression pour la participation. Des indicateurs clés sont alors sélectionnés afin de les faire évoluer positivement tout en gardant les autres à un niveau à minima constants.

De plus, un pacte d'actionnaires est signé au préalable de chaque investissement entre le fonds, les actionnaires majoritaires et les sociétés du portefeuille. Ce dernier est composé comme suit :

- ▶ Respecter la clause d'éthique (respect par la Société du Portefeuille et ses filiales, du Pacte Mondial de l'ONU, de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme, sélection de fournisseurs, prestataires respectant ces normes internationales, mise en œuvre d'actions visant à éviter ou limiter les atteintes à l'environnement).
- ▶ Mettre en œuvre le Plan d'Actions.
- ▶ Organiser à minima une fois par an une réunion de suivi des engagements ESG, au cours de laquelle, toutes les questions relatives audits critères seront débattues. Si le Fonds siège dans un organe social de la Société du Portefeuille (conseil d'administration, conseil de surveillance, comité stratégique...), ce suivi sera effectué à l'occasion d'une réunion dudit organe, étant précisé que l'objectif de la Société de Gestion est de disposer quasi systématiquement d'un siège dans un organe social. La Société de Gestion conseillera la Société du Portefeuille dans la mise en œuvre du Plan d'Actions en leur faisant notamment partager son retour d'expérience sur les pratiques d'autres sociétés.
- ▶ Produire toute donnée et tout document permettant au Fonds d'assurer un suivi du Plan d'Actions.
- ▶ Se faire assister d'un prestataire spécialisé, à première demande de la Société de Gestion, si celle-ci constate des difficultés de mise en œuvre du Plan d'Actions ou l'absence d'amélioration de la Note de sept (7) points deux ans après la date du Premier Investissement (3 points pour les Sociétés du Portefeuille ayant une Évaluation Excellente). Ce prestataire spécialisé aura pour mission de rattraper le retard pris dans la mise en œuvre du Plan d'Actions et de mettre en œuvre des mesures afin que la Société du Portefeuille atteigne quatre ans après la date du Premier Investissement une amélioration de la Note de quinze (15) points (7 points pour les Sociétés du Portefeuille ayant une Évaluation Excellente).

Le produit poursuivant une stratégie « best-in-progress », les participations sont sélectionnées sur leur capacité à améliorer leurs performances environnementales et sociales.

Allocation prévue pour ce produit



Méthodologie

Les entreprises du portefeuille sont notées sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance/société présentés dans la partie « Caractéristiques environnementales et sociales ». Chaque critère sera noté de zéro (pas de démarche) à cinq (excellent), étant précisé que les critères auront un coefficient de pondération de un (1) ou de trois (3), le coefficient de trois (3) étant affecté aux critères que le Fonds juge essentiels (dispositifs d'intéressement des salariés, suivi des consommables et biens d'équipement, mise en place d'un système de gestion/tri des déchets, mise en place d'une démarche ESG au sein de la chaîne de valeur).

Sur la base du cumul des notes, la prise en compte des critères ESG par l'entreprise, avant investissement, sera notée de zéro (0) à cent (100), à chaque tranche de notation étant attribuée une évaluation : absence de prise en compte de critères ESG ou prise en compte insuffisante (zéro à vingt), moyen (de vingt et un à quarante), bon (de quarante et un à soixante), très bon (soixante et un à quatre-vingts), excellent (quatre-vingt-un à cent).

Pour réussir la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le fonds définit avec chaque entreprise du portefeuille un plan d'actions qui concentre tous leurs axes d'améliorations.

De plus, le pacte d'actionnaires est accompagné de possibles « sanctions » si la société ne réalise pas les objectifs visés dans le plan d'action ou dans l'amélioration de la note ESG attribuée à l'entreprise.

Le pacte d'actionnaire prévoit également des clauses financières visant à inciter le dirigeant de la Société du Portefeuille à atteindre 100% du Plan d'Actions. Il est précisé que postérieurement à l'Investissement Initial, le Fonds et la Société du Portefeuille pourront décider de modifier par écrit le Plan d'Actions, tout en maintenant l'exigence d'amélioration de la Note de vingt ou dix points (selon le cas).

Source des données et processus

Les données proviennent des réponses des entreprises au questionnaire ESG qui leur est adressé chaque année. La société de gestion peut demander à tout moment des documents permettant de contrôler les données transmises.

Limites de la méthodologie et des données

L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait que :

- a. Les Sociétés du Portefeuille pourraient éprouver des difficultés à mettre en œuvre tout ou une partie des engagements pris ou de maintenir leur note, en raison notamment de leur taille (PME) et/ou de l'absence de développement desdites sociétés ;
- b. L'évaluation des critères ESG sera réalisée sur la base d'une grille conçue par la Société de Gestion en fonction des critères quantitatifs et/ou qualitatifs qu'elle juge les plus pertinents, certains critères pouvant être adaptés en fonction de l'activité de la Société du Portefeuille ;
- c. L'analyse dépendra de la qualité des informations remontées par les entreprises et les tiers ;
- d. L'évaluation dépendra du secteur d'activité de l'entreprise, de sorte que les différentes analyses pourraient être différentes d'une entreprise à l'autre, étant précisé que les référentiels ESG sectoriels sont peu ou pas existants en ce qui concerne les PME.

Due Diligence

La sélection des Sociétés du Portefeuille s'appuiera sur une analyse tant qualitative que quantitative des perspectives de performance et de liquidité de l'Investissement en s'attachant à des critères financiers tels que la qualité du modèle économique, le potentiel de croissance du marché visé par l'entreprise, les axes potentiels de création de valeur, la durée de réalisation du projet d'entreprise et la qualité de l'équipe dirigeante et managériale. Au sein de cet univers d'investissement, l'équipe d'investissement sélectionnera des Investissements ne répondant pas seulement à des critères financiers mais également à des critères ESG (critères extra-financiers). Dans cette perspective, elle s'appuie sur une méthodologie interne et lorsqu'elles sont disponibles, sur des études sectorielles en matière d'ESG.

Le processus d'investissement intègre l'analyse des indicateurs extra-financiers ainsi que du risque de durabilité.

Dans le cadre du contrôle de deuxième niveau opéré par le pôle RCCI, un contrôle est effectué sur le processus d'investissement et les diligences ESG. La Société s'est dotée d'une commission ESG depuis 2020. Cette dernière a notamment pour mission :

- de veiller à la bonne intégration des considérations ESG dans l'organisation générale et
- de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'investissement responsable.

Un contrôle de troisième niveau est assuré par un cabinet externe qui intègre dans son plan de contrôle triennal un contrôle sur les diligences ESG.

Politique d'engagement

Des clauses ESG ont été inclus dans les contrats vis-à-vis des participations (cf. Stratégie d'investissement) permettant notamment :

- ⊗ L'exclusion des secteurs controversés et des pays non coopératifs et/ ou sanctionnés
- ⊗ Le respect des principales normes internationales, notamment les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ⊗ L'engagement de s'inscrire dans une démarche active de progrès et d'adopter un plan d'actions ESG.
- ⊗ L'engagement de participer à notre enquête ESG annuelle en remplissant un questionnaire.
- ⊗ La transparence de l'ensemble des parties prenantes sur la communication en cas d'incident ESG ou de controverse

La Société a mis en place ces mécanismes pour assurer une gestion des controverses :

Au préalable de l'investissement (ex ante), Smalt Capital s'interdit de financer un projet au sujet duquel une controverse serait avérée.

Pendant la durée de détention des participations, Smalt Capital est attentive aux informations qui seraient révélées par les médias (au sens large). En cas de détection de controverses avérées ou potentielles, l'équipe de Smalt Capital applique un processus de gestion des controverses (ex post). En résumé, il s'agit d'un processus en escalade :

- 1) Prise de contact avec la société et étude des mesures que la participation projette d'adopter pour remédier ou atténuer la controverse
- 2) Si les mesures s'avèrent insuffisantes ou la controverse apparaît comme étant sévère, la Commission ESG devra être consultée
- 3) La commission ESG analyse le plan d'action proposé par la Participation, et propose, le cas échéant, des mesures complémentaires pour remédier /atténuer la controverse.
- 4) En cas de controverse jugée sévère pour lesquelles les entreprises ne respecteraient pas le plan d'action déterminé, Smalt Capital s'engage à faire ses meilleurs efforts en application des conditions contractuelles arrêtées dans le cadre du financement pour sortir l'investissement du portefeuille sous réserve d'une décision favorable du comité de cession, après avis de la commission ESG.

Index

Ce produit financier n'a pas désigné d'indice de référence.